

4o Quelle ligne de conduite donnent-ils à suivre à l'égard de ceux qui lisent ou retiennent ces romans impies et obscènes ?

Ils avertissent qu'ils faut suivre à l'égard de ceux qui lisent et retiennent ces romans la même ligne de conduite qu'à l'égard de ceux qui, sciemment et obstinément, lisent et retiennent les livres à l'index. (Page 200) (1)

5o Permettent-ils la lecture des romans d'amour ?

Non seulement ils ne la permettent pas, mais ils engagent tous ceux qui ont charge d'âmes à faire tout en leur pouvoir pour détourner leurs ouailles de ces livres *véritablement empoisonnés*. (Page 200).

6o Cette qualification, *véritablement empoisonnés*, se trouve-t-elle dans le texte ?

Certainement.

7o D'après eux les romans d'amour ne valent donc guère mieux que les premiers ?

Les romans d'amour, disent-ils, offrent quelquefois un grave danger à ceux qui les lisent, et surtout aux jeunes gens. Ils renferment le plus souvent un *poison caché* qui est d'autant plus préjudiciable qu'il est plus déguisé. (Page 201).

8o En mettant ses lecteurs en garde contre certaines productions romantiques mises à la disposition des abonnés du *Canada-Revue*, le directeur de la *Semaine Religieuse* de Québec n'a donc fait que se conformer à l'enseignement des Pères du quatrième concile de Québec, et n'a rien exagéré ?

Il n'a fait que se conformer à cet enseignement, et n'a rien exagéré. Ce que nous venons de dire le démontre jusqu'à l'évidence.

Mgr J. Deruaz

Le successeur de Mgr Mermillod, M. Joseph Deruaz, né le 12 mai 1826 à Choulex, dans le canton de Genève, ordonné prêtre le 25 mai 1850, a été vicaire au Grand-Saconnex, près Genève, en 1850 ; curé de Rolle, sur le bord du lac (Vaud), en 1852 ; curé de Lausanne dès 1853 ; il a été fait chanoine honoraire de l'Abbaye Royale de Saint-Maurice en 1881.

C'est un homme extrêmement bon, aimable, très fin, grand et maigre, aux manières aristocratiques et simples à la fois ; il est très estimé de tout le monde.

(1) Nous verrons une autre fois quelle est cette règle de conduite.